



Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2021 à 20h30

Présents : CASENOVE Claire, DALOZ Jean-Marie, FONTANIER Marilyne, HUMBERTJEAN Christine, LINIGER Mathieu, PICOT Didier, VALLET Jean-Noël et VALOT Simone.

Excusés : AL-GHAZI Yves (*procuration à CASENOVE Claire*), CUSSEY Alain (*procuration à FONTANIER Marilyne*), KERN Isabelle (*procuration à LINIGER Mathieu*) et VANDELLE Irène (*procuration à VALOT Simone*).

Absents : CHEVASSU Marc, SPRICH Aurélien et GIRARDOT Maxime.

Secrétaire de séance : FONTANIER Marilyne.

1. Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

Gestion du périscolaire : Principe sur le choix (*régie ou prestation extérieure*)

Le Conseil accepte à 12 voix Pour.

2. Compte-rendu de séance du 22 juin 2021

Des remarques ont été faites concernant :

- la formulation de la question liée à la prise de compétences PLUI : il aurait fallu ajouter 'par la CCLL'.
- le maire a 'informé' le conseil du nom du référent SYBERT. Il n'a pas été procédé à sa désignation.
- sur le point 9 relatif à la proposition de remplacement du poste d'agent technique jusqu'au 15 septembre 2021, il n'avait pas été précisé que ce n'était qu'uniquement au cas où l'employé ne puisse reprendre son poste.

Le compte-rendu a été voté à l'unanimité, soit 12 voix Pour.

3. Motion de soutien contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 proposée par la COFOR

M. LINIGER explique au Conseil que la COFOR (*Communes Forestières du Doubs*) a voté une motion pour le retrait du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.

Ce contrat prévoit notamment une augmentation de la contribution des communes forestières au budget de l'Office National des Forêts et la réduction des effectifs de l'ONF soit la suppression de 500 emplois.

Le Conseil, à 12 voix Pour, décide de soutenir la décision de la COFOR :

- . en exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.
- . en demandant une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- . autorise le Maire à signer tout document afférent

4. Tarifs et règlement du périscolaire pour l'année 2021-2022

. Tarifs 2021/2022

Mme le Maire présente le bilan du service périscolaire, restauration et garderie, pour l'année 2020/2021. Celui-ci affiche un déficit de 10 901.02€.

Elle présente ensuite le prévisionnel en revalorisant uniquement le coût du repas qui, conformément au devis reçu cette semaine, passe de 3.755 € TTC à 3.787 € TTC.

Au vu du reste à charge à la commune à hauteur de 10 708.74 €, Mme le Maire propose de revaloriser le tarif médian de la pause méridienne de 0.05€ mais de maintenir les tarifs de la garderie du matin et du soir.

A 12 voix Pour, le Conseil accepte la proposition de Mme le Maire.

Le tarif du périscolaire pour la rentrée prochaine est donc le suivant :

QF des familles	Pourcentage applicable	Tarifs		
		Midi forfait	Garderie Midi sans repas (en cas d'allergie alimentaire)	Garderie demi-heure
≤ 700 €	- 20 %	5.24 €	1.50 €	0.80 €
> 700€ et ≤ 1200 €	0 %	6.55 €	2.80 €	1.00 €
> 1200 €	+ 10 %	7.20 €	3.40 €	1.10 €

Tarifs maintenus

. Règlements des services

Mme le Maire précise que, conformément à la délibération du 12 mai dernier, la nouvelle disposition concernant les enfants allergiques a été ajouté au règlement du service cantine.

Pour le règlement de la garderie, aucun changement n'a été apporté.

Le Conseil, à 12 voix Pour, valide ces deux règlements.

5. **Suppression et création de poste d'adjoint technique Ecole/Périscolaire /Salle des fêtes**

Mme Le Maire précise que suite au non renouvellement du contrat de l'agent d'entretien, il n'y a pas lieu de supprimer et de créer ce poste puisque que le temps annualisé reste le même à savoir 822 h/an, soit 18 h/semaine.

L'annonce pour le recrutement a été diffusée.

6. **Gestion du périscolaire : Principe sur le choix (régie ou prestation extérieure)**

La fréquentation des enfants est au nombre d'environ 5 sur les temps du matin et du soir et d'environ 25 enfants sur le temps de la cantine.

Au vu des difficultés rencontrées sur l'année de 2020/2021 et dans l'attente de conclusions de dossiers, il a été étudié la possibilité de faire appel à une prestation extérieure pour l'activité périscolaire.

Cette demande comprend la gestion globale : inscriptions des enfants, gestion du personnel, suivi administratif (facturation, demande de subvention, attestation fiscale, commande de repas).

Cette solution permet de répondre à un besoin en personnel qualifié, à une demande de la salariée, à la décharge des élus, à la demande des parents d'informatiser les inscriptions et d'avoir un service attendant à l'école.

Des prises de contact ont été réalisées auprès de prestataires et d'élus utilisant ces services.

Confier la gestion à un prestataire aura un coût financier non négligeable mais le fonctionnement 2020/2021 n'est pas tenable dans la durée.

Le conseil a voté à 11 voix Pour et 1 voix Contre le principe de fonctionnement avec un prestataire durant l'année 2021/2022. Une consultation dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée) sera lancée.

7. **Organisation de la fête**

Selon la réglementation en vigueur, le pass sanitaire n'est imposé que pour les fêtes foraines de plus de 30 stands, ce qui n'est pas le cas pour celle de Liesle.

Concernant les feux d'artifice, la préfecture a été consultée. Elle ne s'oppose pas à cette manifestation.

Après avoir énuméré les différentes tâches à réaliser, des conseillers se sont positionnés.

8. **Questions diverses**

. La préfecture oblige la commune à prendre en charge les frais d'inscription de l'enfant Camille BUCHWALTER à l'école d'Arc-et-Senans.

. Après des contrôles de vitesse effectués, les riverains de la rue Charles Dornier s'interrogent sur les aménagements à réaliser et attendent une rencontre avec la mairie.

. M. DALOZ explique que la recherche d'un véhicule utilitaire est en cours. Il propose un berlingot de 120 000 km pour la somme de 5 500€ T.T.C.

Levée de séance à 23h10

Le Maire